



# Hébergement Temporaire d'Urgence en Lot et Garonne

## Qu'est-ce que c'est ?

L'HTU consiste à proposer aux personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation d'urgence médico-sociale, un hébergement en structure pour une durée limitée de 30 jours maximum, le temps d'organiser le retour au domicile dans un cadre sécurisé ou l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

## Quels enjeux ?

- Faciliter les sorties d'hospitalisation et fluidifier l'aval des urgences pour les personnes âgées en perte d'autonomie,
- Préparer, améliorer et sécuriser les retours à domicile, avec la famille, les proches et les services sociaux,
- Travailler l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil,
- Limiter les durées moyennes de séjour à l'hôpital et les ré-hospitalisation évitables.

Avec le soutien financier de



**POUR TOUTE INFORMATION,  
VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE AU**

**0809 109 109**

prix d'un appel local

ou à

**contact@pta47.fr**

## Public et critères d'admission :

### Pour qui ?

- Personnes âgées de plus de 60 ans, résidant dans le Lot et Garonne
- Sont exclus, les personnes ayant le profil suivant :
  - sortie de SSR,
  - troubles psychiatriques,
  - soins importants et multiples avec surveillance médicale régulières,
  - troubles cognitifs et/ou du comportement sévères.

### Pour quels motifs ?

- En sortie d'hospitalisation, d'un service d'urgences ou vivant à domicile et impossibilité ponctuelle d'un maintien ou retour à domicile :
  - Défaillance soudaine de l'aidant principal à domicile (hospitalisation, abandon du domicile, décès, dégradation brutale de l'état de santé ...),
  - Relogement nécessaire (destruction partielle ou totale du domicile, expulsion, arrêté d'insalubrité, intempérie extrême...),
  - Retrait brutal de l'équipe de soins nécessaire au maintien à domicile.

## Ce que n'est pas l'HTU :

L'HTU n'est pas substituable au recours à l'hébergement temporaire de droit commun (répit, vacances du proche aidant, adaptation du logement, hospitalisation programmée du proche aidant, attente hébergement permanent, ...)

### Comment solliciter l'HTU ?

- Contacter le DAC-PTA 47 au 0809 109 109 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Le consentement de la personne à l'entrée en HTU doit être systématiquement recherché.
- Les établissements doivent s'appuyer dans la mesure du possible sur les outils numériques existants : ROR, Via Trajectoire et Paaco-Globule pour adresser la demande.

### Quelles modalités ?

- La durée du séjour en HTU ne peut excéder 30 jours,
- Le reste à charge pour l'utilisateur est de 20€/jour,
- Nécessité de prévoir les produits d'hygiène, des vêtements, la carte vitale et les ordonnances en cours.

### Quelle organisation sur le 47 ?

- 5 places réparties sur le territoire.

## Rôle renforcé du DAC-PTA47 :

- Validation des critères d'admission et organisation de l'entrée en fonction de la disponibilité des établissements,
- Suivi du séjour,
- Préparation de la sortie,
- Adaptation du besoin de coordination lors d'un retour à domicile.

